



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LUDOTHÈQUE DE MIREVAL

Présentation du gestionnaire :

Le Service Enfance Jeunesse Mirevalais (SEJM) gère les accueils de loisirs : périscolaire (ALP du matin, méridien, soir, mercredi), l'accueil de loisirs extrascolaire (ALE) pendant les vacances scolaires pour les 3-5 ans, les 6-10 ans, les 11-17 ans du Club Ados et la ludothèque.

Le règlement :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la ludothèque. Ce règlement intérieur fixe les droits et les devoirs de tous les usagers. L'utilisateur, par le fait de son inscription et/ou de l'utilisation des services de la ludothèque, se doit de respecter le présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Article 1 : La ludothèque de la Commune de Mireval est un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu et du jouet. Elle est située dans les locaux de la maison pour tous (Rez-de-chaussée) ; 22 Boulevard Pasteur 34110 Mireval. Cette structure n'assure pas les fonctions de garderie.

Article 2 : La gestion est assurée par du personnel municipal. L'équipe est sous l'autorité du coordinateur enfance jeunesse. Elle a en charge de définir le projet pédagogique, le projet d'animation en lien avec le projet éducatif du SEJM. Ils ont pour missions de faire respecter les règles de vie, de conseiller, d'aider autour du jeu, ainsi que de proposer des animations spécifiques en fonction des publics accueillis.

Article 3 : Elle est ouverte à tous les publics ainsi qu'aux assistantes maternelles de la commune. Les temps d'accueil sont en libre accès et gratuits. Les usagers devront remplir une fiche d'inscription et prendre connaissance du règlement intérieur. Les enfants sont obligatoirement accueillis, accompagnés d'une personne majeure jusqu'à leur 9 ans révolus.

Les accompagnants (parents, représentants légaux ou professionnels) ont la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent : dans une démarche active et participante. Ils sont garants des règles de vie. Ils s'investissent avec le(s) enfant(s) dont ils ont la charge.

Tous publics (hors vacances scolaires)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Après-midi	17h à 18h30	17h à 18h30	14h à 18h	17h à 18h30	17h à 18h30

Assistants maternelles (hors vacances scolaires)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	X	9h à 11h	X	9h à 11h	X

Tous publics (vacances scolaires)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	X	14h à 17h	14h à 17h

Article 4 : La capacité maximale d'accueil à l'intérieur est de 15 personnes. Dans le cas où la capacité maximale est atteinte, et, pour que chacun puisse profiter des services de la ludothèque, un roulement sera établi après un ou deux jeux et les premiers arrivés devront laisser la place aux joueurs suivants.

Article 5 : Le jeu sur place doit se faire dans le respect du matériel, des règles et des personnes. La participation de chacun au rangement est indispensable.

Article 6 : La municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants. Les utilisateurs doivent accompagner leurs enfants, exercer une surveillance et veiller à ce que ceux-ci ne perturbent pas le bon fonctionnement de la ludothèque. En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des parents est engagée. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Tout jeu gravement détérioré devra être remplacé ou remboursé par le responsable légal.

Les usagers devront respecter les points décrits-ci-dessous :

- Il est demandé de ne pas venir avec un enfant en cas de maladie contagieuse.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de monter sur les tables. Les animaux ne sont pas autorisés.
- L'usage de téléphone portable est interdit, sauf en cas d'urgence. Cet article est valable pour les appels, sms, mails, jeux, réseaux sociaux, internet.

Article 8 : Des manquements répétés peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription. Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du règlement.

Article 9 : Le règlement général de la ludothèque est signé en deux exemplaires dont un approuvé est joint au dossier d'inscription. Tous utilisateurs, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement général.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application de ce règlement général qui sera affiché et accessible en permanence dans la ludothèque.

La Commune de Mireval réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par voie d'arrêté réglementaire.

Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Je soussigné(e)accepter les conditions du règlement intérieur.

Date :

Signature :

Fait à Mireval le 21/06/2024